



Règlement d'emprunt # 300-2012 abrogeant et remplaçant le Règlement # 295-2012 décrétant des travaux d'amélioration sur la rue Saint-Germain ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale de secteur aux propriétaires bénéficiant et obligés aux travaux.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'exécuter des travaux d'amélioration sur la rue Saint-Germain;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à environ 77 714,98 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session du 3 avril 2012;

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal; et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux suivants :

- Apport de pierre;
- Nettoyage de fossés ;
- Pose d'un revêtement de béton bitumineux.

Le tout suivant l'estimation des coûts déposée au conseil et jointe au présent règlement pour en faire partie; annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 66 870 \$ pour l'application du présent règlement et un emprunt de 50 153 \$ pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 16 718 \$ soit 25 % desdits travaux et provenant du fonds général.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés de chaque côté de la rue où seront exécutés les travaux prévus au présent règlement, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front des immeubles imposables ci-dessus mentionnés, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation

en vigueur chaque année. Quant aux lots de coins, dont les adresses sont le 43, rue Saint-Maurice et le 38, rue Godin ils seront imposés à 50 % du nombre total de pieds linéaires sur la rue Saint-Germain.

ARTICLE 5

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours d'un avis à cet effet adressé par la municipalité aux propriétaires concernés. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement, fait dans les délais susmentionnés, exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6

Cette taxe spéciale sera imposée dans l'année de l'achèvement des travaux.

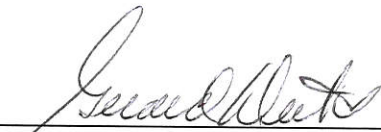
ARTICLE 7

Cette taxe spéciale sera imposée sur une période de 5 ans et portera intérêt à un taux n'excédant pas 5,0 %.

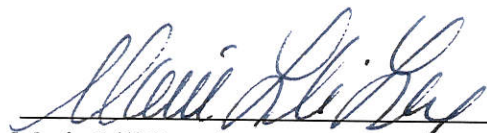
ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce premier jour du mois de mai 2012.



Gérard Dutil
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 avril 2012
Adoption du règlement :	1 ^{er} mai 2012
Promulgation :	2 mai 2012

ANNEXE "A"

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

CAHIER DES CHARGES

TRAVAUX DE VOIRIE – RUE SAINT-GERMAIN


 ÎLE AUX NOIX
 Capitale maritime

Numéro	Description	Quantité bordereau	Unité bordereau	Prix par unité	Montant final
	Réfection de la rue Saint-Germain.				
01	Nettoyage des fossés sur une longueur d'environ 360 m x 2 + les entrées (±15).	735	m m.lin.	9.75	7166.25
02	Pose de pierre concassée MG-20, 200 mm d'épaisseur sur 360 m de longueur et 7 m de largeur pour une quantité d'environ 1184,4 tonnes métriques.	1184.4	t.m.	23.25	27537.30
03	Pose de béton bitumineux ESG-10 sur 360 m de long, 5,5 m de largeur et un taux de pose de 120 kg/m ² pour une quantité approximative de 237,6 tonnes métriques.	237.6	t.m.	110.00	26136.00
04	Faire les accotements (360 m de long x 2) par 75 cm de largeur et 5 cm d'épaisseur pour une quantité approximative de 63,45 tonnes métriques.	63.45	t.m.	35.00	2220.75
05	Raccordement des entrées (±15) en pierre pour une quantité d'environ 25 tonnes métriques.	25	t.m.	35.00	875.00
	TOTAL DES TRAVAUX				63935.30

Sous total	63935.30
Taxe 1	3196.77
Sous total avec taxe 1	67132.07
Taxe 2	5706.23
Grand total rue Saint-Germain	72838.30

PAVAGE DAUDI LTÉE
 755 ROSSITER
 ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QUÉBEC
 J3C 8A4 050-0987

www.ileauxnoix.qc.ca